**28ème session du Groupe de travail de l’Examen périodique universel**

**(6-17 novembre 2017)**

**Pérou**

**Intervention du Représentant Permanent de la France**

Genève, le mercredi 8 novembre 2017 (matin)

Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais tout d'abord saluer M. le Ministre … et la délégation du Pérou pour la présentation de son rapport.

La France note les avancées enregistrées au Pérou en matière de droits de l'Homme, avec par exemple, l'adoption de la loi relative à la recherche des personnes disparues pendant la période des violences des années 1980 à 2000, l'adoption de la loi sur le droit à la consultation préalable des populations autochtones, dont la mise en œuvre doit être encouragée, ou encore l'élaboration en cours d'un nouveau Plan national pour les droits de l'Homme pour la période 2017-2021.

Monsieur le Président, la France adresse les recommandations suivantes au Pérou :

* Garantir une pleine reconnaissance des droits sexuels et reproductifs passant par l'accès à une éducation sexuelle intégrale. En santé publique, tenir compte des atteintes à la liberté sexuelle et de l'importance des grossesses précoces dans le pays, et lutter contre les discriminations liées aux conditions socio-économiques ;
* Intensifier les efforts afin de lutter contre les violences domestiques familiales et sexuelles et les violences faites aux femmes, en intégrant ces problématiques à la formation des membres des forces de l'ordre et des magistrats;
* Poursuivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation, en particulier la lutte contre l'impunité, l'exécution du Plan intégral de réparations et la mise en œuvre effective du Plan national de recherche des personnes disparues ;
* Adopter des dispositions législatives garantissant une protection effective face à tous les délits commis contre des personnes ou contre leurs biens en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de ces personnes ;
* [Poursuivre et approfondir les efforts engagés pour consulter les populations autochtones s'agissant des décisions qui concernent directement ou indirectement leurs modes de vie]./.